

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 4 DÉCEMBRE 2023

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 4 décembre 2023 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
M. Stéphane Cloutier	M. Anthony Laroche
M. Peter Buzzell	

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Était absent monsieur le conseiller Fernando Sanchez.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-12-04/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

2023-12-04/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

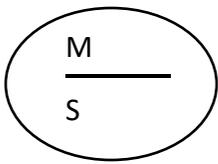
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 novembre 2023.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2023-12-04/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de novembre et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.



PROCÈS-VERBAUX



6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) MRC : Madame la Mairesse fait son rapport.
- 2) Incendies : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 3) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) CCU : Aucun CCU.
- 2) Comité environnement : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 3) Comité de voirie : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2023-12-04/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.9717 à 9751 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 210 043.27 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

2023-12-04/5

Le greffier-trésorier dépose le registre des dons, marques d'hospitalités ou autres dons reçus.

- Aucune déclaration pour l'année 2023

Le greffier-trésorier dépose le rapport sur les intérêts pécuniaires des élus.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE BUREAU MUNICIPAL ET LA SALLE COMMUNAUTAIRE

2023-12-04/6

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville désire réaliser des travaux de rénovation importants dans le bâtiment situé au 350 rue Saint-Alexandre afin d'y aménager les bureaux municipaux et la salle communautaire, en plus de plusieurs rénovations extérieures ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des offres de services d'architecte afin de réaliser les plans et devis nécessaires ;



PROCÈS-VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dixville accepte l'offre de Mire Architecture pour un montant 23 000 \$ plus les taxes applicables. Les frais de surveillance de chantier seront en surplus, en pourcentage du coût des travaux.

7.3.2 DEMANDE AU FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE POUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR DU BARRAGE

2023-12-04/7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer ses infrastructures avec son projet de mise en valeur du barrage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire demander au FVMV pour compléter le montage financier du projet de mise en valeur du barrage ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Dixville autorise la présentation du projet de mise en valeur du barrage ;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Dixville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier et à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet.

7.3.3 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA CONCEPTION DE LA PUMPTRACK

2023-12-04/8

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà obtenu le financement nécessaire à la réalisation de la piste à rouleaux (Pumptrack) sur le terrain près de la surface multisports ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent se réaliser à l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité trois soumissionnaires à proposer une offre pour la réalisation de la Pumptrack ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni pour analyser les deux soumissions reçues et qu'il recommande d'accepter le projet de la compagnie Flowparc ;

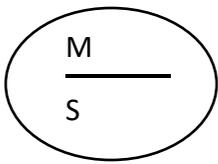
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Flowparc inc au montant de 110 000 \$ plus les taxes applicables.

7.3.4 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE TRIENNAL 2025-2026-2027

2023-12-04/9

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de moins de 5 000 habitants de reconduire intégralement un rôle d'évaluation pour un deuxième exercice triennal de trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle actuel (2022-2023-2024) a fait l'objet d'une équilibration ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QU'un recul important s'est installé actuellement sur les valeurs au rôle pour l'ensemble des propriétés et un écart entre les catégories de propriétés se créent;

CONSIDÉRANT QUE la firme JP Cadrin et Associées recommande fortement à la municipalité de procéder à l'équilibrage du prochain rôle d'évaluation et qu'il serait déraisonnable de reconduire le rôle pour 3 années supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux se chiffre au montant de 16 649.28 \$ avant taxes, soit 564 dossiers à 29.52 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière triennal 2025-2026-2027.

7.3.5 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

2023-12-04/10

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

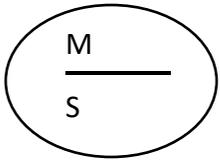
ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée ;



PROCÈS-VERBAUX



QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026 ;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (SCCR)

2023-12-04/11

ATTENDU QUE la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres ;

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif dont la mission est de porter assistance aux citoyens en situation d'urgence ou de Sinistres ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités selon lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de sinistre sur le territoire de la municipalité de Dixville ;

ATTENDU QUE l'entente entre en vigueur le 4 février 2024 pour une période de deux (2) ans au montant de 225 \$ par année ;

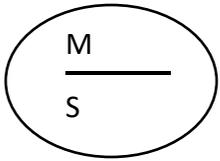
EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente de service aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix-Rouge.

8.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

2023-12-04/12

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité que le calendrier proposé des séances ordinaires de l'année



PROCÈS-VERBAUX



2024 est accepté, c'est-à-dire le premier lundi de chaque mois à 19h00 au bureau municipal, à l'exception du :

- Lundi 15 janvier 2024
- Mardi 2 avril 2024
- Mardi 2 juillet 2024
- Mardi 3 septembre 2024

8.3 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO. 6 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ-2019)

2023-12-04/13

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

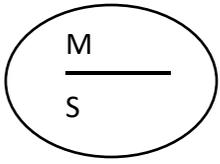
QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aire financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.



PROCÈS-VERBAUX



8.4 ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE FINALE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

2023-12-04/14

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 RÈGLEMENT NO. 253-24 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

2023-12-04/15

ATTENDU QU'en vertu de la **Loi sur le traitement des élus municipaux** une municipalité peut, par règlement de son conseil, prévoir la rémunération des membres du conseil ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie de la présente et déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est alors accordée ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été régulièrement donnés à la séance du 6 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'UN avis public du projet de règlement a été donné le 7 novembre 2023 ;

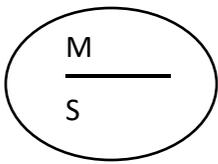
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité que le règlement 253-24 fixant la rémunération des membres du conseil pour l'année 2024 soit adopté tel que si au long reproduit.

9.2 RÈGLEMENT NO. 254-24 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION « DIXVILLE HABITATION DURABLE 2024 »

2023-12-04/16

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville désire renouveler son programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Dixville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a prévu une somme de 10 000 \$ en 2024 aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté à cet effet lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité que le règlement 254-24 établissant le programme de subventions « Dixville Habitation Durable 2024 » soit adopté tel que si au long reproduit.

9.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO. 255-24 – TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2024 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2023-12-04/17

Monsieur le conseiller Roger Heath donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 255-24 – Taxation et tarification municipale pour l'année 2024 et condition de perception ;

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-12-04/18

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 34.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.